



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

N° 05- Autorisation de signature du marché de prestations intellectuelles d'une mission d'audit, d'assistance et de conseil à la passation de marchés d'assurance

Les contrats d'assurances de la commune de l'Anse-Bertrand arrivent à leur terme au 31 décembre 2026. La commune ne dispose pas de personnel expert dans le domaine assurantiel.

Le projet consiste donc à recourir aux services d'un courtier en assurance, afin d'accompagner la commune dans le renouvellement de ses contrats d'assurance.

Pour ce faire, une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée ouverte pour désigner le titulaire du contrat correspondant.

La procédure n'est pas allotie.

Il s'agit d'un marché :

- Ordinaire ;
- Mono-attributaire ;
- Sur la base de prix forfaitaires et unitaires ;
- Conclu à compter de sa notification.

La commune a reçu 5 dossiers conformes aux modalités de remise des plis :

Dossier	Entreprises
1	AFC CONSULTANTS
2	ARIMA CONSULTANTS
3	PROTECTAS SOC
4	RISQUES QUALITE & CONSEILS
5	THILLA RISK SOLUTIONS

L'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères d'attribution énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et du règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1) Prix des prestations sur la base du devis détaillé	40%
2) Note méthodologique précisant la compréhension des enjeux assurantiels	20%
3) Note méthodologique précisant l'organisation de la mission (équipe, outils, etc), la méthodologie d'audit, stratégie de passation, organisation, livrables	30%
4) Calendrier prévisionnel de travail faisant notamment ressortir le délai de réalisation de chaque étape	10%

À l'issue de l'analyse multicritères, il a été décidé de retenir l'offre de :

- SAS RISQUES QUALITE & CONSEILS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de décision suivant :

PROJET DE DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 ;

Vu les conclusions de la commission ad hoc MAPA du 18 juin 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir aux services d'un courtier en assurance ;

Considérant que la procédure n'est pas allotie ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de service :

- ~ ordinaire ;
- ~ mono-attributaire ;
- ~ sur la base de prix forfaitaires et unitaires ;
- ~ conclu à compter de sa notification ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères énoncés dans l'avis public à la concurrence et dans le règlement de consultation ;

Sur proposition du Maire ;

Le conseil municipal décide ce qui suit :

1°) autorise la signature du contrat relatif à la mission d'audit, d'assistance et de conseil à la passation de marchés d'assurance avec :

Nom	Adresse	Montant € HT
SAS RISQUES QUALITE & CONSEILS	Immeuble MITWIT 58/60, avenue de la Grande Armée 75017 PARIS Tél : 07 83 78 72 93 appeloffres@rq-conseils.fr / sandrine.ventura2@rq-conseils.fr	Total : 8 780,00 €

2°) De donner tout pouvoir au Maire pour prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché.

Veillez en délibérer,